

DIRECTIVE COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Directive applicable	<p>Directive 2004/108/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique. Cette directive qui est entrée en vigueur le 20 janvier 2007, avec une période transitoire allant jusqu'au 20 juillet 2009 abroge et remplace la directive CEM 89/336/CEE.</p>
Transposition en droit français	<p>Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. Ce décret bénéficie lui aussi d'une période transitoire et remplace le décret n°92-587 du 26 ju in 1992 modifié par les décrets n°95-583 et n°96-215.</p>
Champ d'application	<p style="text-align: center;">La directive s'applique à tous les équipements à savoir « un appareil ou une installation fixe quelconque » (sauf exceptions).</p> <p>• Définition appareil : « tout dispositif fini ou toute combinaison de tels dispositifs mis dans le commerce en tant qu'unité fonctionnelle indépendante, destiné à l'utilisateur final et susceptible de produire des perturbations électromagnétiques, ou dont le fonctionnement peut être affecté par de telles perturbations ».</p> <p><i>Exemples</i> : <i>appareils électrodomestiques, récepteurs de radio et de télévision, machines à commande électrique</i></p> <p>Mais aussi les « composants » ou « sous-ensembles »</p> <p><i>Exemple</i> : <i>cartes plugs pour les ordinateurs</i></p> <p>Et les « installations mobiles »</p> <p><i>Exemple</i> : <i>studio d'émission portatif</i></p> <p>• Définition installation fixe : « combinaison particulière de plusieurs types d'appareils et, le cas échéant, d'autres dispositifs, qui sont assemblés, installés et prévus pour être utilisés de façon permanente à un endroit prédéfini ».</p> <p><i>Exemples</i> : <i>réseaux de distribution d'électricité, ensemble de machines sur des sites de fabrication</i></p>
Exigences essentielles	<p>Les exigences de cette directive remplissent un double objectif.</p> <p>◆ Exigences en matière de protection : tous les équipements doivent être conçus et fabriqués de façon à garantir</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils ne génèrent pas un niveau excessif de perturbations électromagnétiques - que leur fonctionnement ne soit pas gêné par des perturbations électromagnétiques

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

	<p>♦ Exigences spécifiques aux installations fixes : elles doivent être montées selon les bonnes pratiques d'ingénierie et dans le respect de l'utilisation prévue pour les éléments qui les composent (appareils, machines...).</p> <p>Une documentation relative à ces bonnes pratiques d'ingénierie doit être établie et mise à disposition des autorités nationales compétentes durant tout le temps de fonctionnement de l'installation fixe.</p> <p>Les installations fixes ne sont pas soumises à l'obligation d'établir la déclaration de conformité et d'être marquées CE.</p>
Procédures d'évaluation de la conformité	<p>Pour les appareils mis sur le marché isolément et pouvant être incorporés dans une installation fixe (distincts des appareils exclusivement destinés à être incorporés dans une installation fixe et ne pouvant être mis sur le marché), la directive CEM prévoit une procédure d'attestation de conformité basée sur le contrôle interne de la fabrication mise en œuvre par le fabricant (annexe II directive 2004/108/CE). Celui-ci peut avoir recours à un organisme notifié pour la délivrance d'un avis qualifié s'il le souhaite (annexe III).</p>
Divers	<p>Quelques exigences particulières s'appliquent à cette directive compatibilité électromagnétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Obligations en matière de marques et d'informations, notamment pour les appareils (à l'exception des appareils destinés à être incorporés dans des installations fixes). ♦ Installations fixes : documentation relative aux bonnes pratiques d'ingénierie. ♦ Appareils destinés à être incorporés dans une installation fixe : documentation spécifique ♦ Notice d'utilisation obligatoire.
Organismes habilités à faire les contrôles en France¹.	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Union Technique de l'Automobile, du Motocycle et de Cycle : Autodrome de Linas-Montlhéry BP 20212 / 91311 Montlhéry Cedex/ 01 69 80 17 00/ utac@utac.com ♦ Laboratoire National de Metrologie et d'Essais : 1, rue Gaston Boissier/ 75724 PARIS Cedex 15/ 01 40 43 37 00/ info@lne.fr ♦ Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques : Parc Technologique Alata BP 2/ 60550 Verneuil-en-Halatte/ 03 44 55 66 77/ roger.puff@ineris.fr ♦ Laboratoire Central des Industries Electriques/ 33 avenue du Général Leclerc BP 8/ 92 266 Fontenay-aux-Roses Cedex/ 01 40 95 60 60/ contact@lcie.fr ♦ Centre Technique des Industries Mécaniques : 52 avenue Felix Louat BP 80067/ 60304 SENLIS Cedex/ 03 44 67 30 00/ sqr@cetim.fr ♦ EMITECH Ile de France/ Z.A. de l'Observatoire 3 rue des Coudriers/ 78180 Montigny Le Bretonneux/ 01 30 57 55 55/ contact@emitech.fr ou direction@emitech.fr ♦ EMITECH MESURES : 7, rue Georfes Méliès/ 69680 Chassieu/ 04 78 40 66 55/ chassieu@emitech.fr ou chassieu@aemc-mesures.fr ♦ EMITECH MESURES : 665 rue de la Maison Blanche/ 78630 ORGEVAL/ 01 39 78 22 22/ orgeval@emitech.fr ou aemc.mesures.paris@wanadoo.fr ♦ EMITECH Grand Sud : rue du Massacan 145, ZI Vallée du Salaison, BP 25/ 34741 Vendargues Cedex/ 04 67 87 11 02/ grand-sud@emitech.fr ♦ EMITECH Atlantique : rue de la Claie, ZI Angers-Beaucouzé/ 49070 Beaucouze/ 02 41 79 26 27/ atlantique@emitech.fr ♦ EUROCEM : 364 rue Armand Japy Technoland BP 41039/ 03 81 90 75 90/

¹Pour obtenir la liste des organismes notifiés dans l'ensemble de l'Union européenne, consultez la base de données « NANDO » de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

commercial@eurocem.fr

◆ GYL Technologies : Parc d'activité de Lanserre, 21 rue de la Fuye/ 49610 Juigne sur Loire/ 02 41 57 57 40/ gyl@gyl.fr

◆ THURMELEC : Aire de la Thur BP 8/ 68840 Pulversheim/ 03 89 28 33 60/ jacques.castelain@thurmelec.com

◆ Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité : 105 avenue du Général Eisenhower BP 23705/ 31037 Toulouse cedex 01/ 05 61 19 46 50/ toulouse@gerac.com

◆ EMITECH Mesures : 2 allée du Chêne Vert/ 35650 Le Rheu/ 02 99 14 59 14/ lerheu@emitech.fr

◆ AEMC LAB : 19 rue François Blumet, ZI de l'Argentière/ 38360 Sassenage/ 04 76 27 83 83/ aemc.lab@wanadoo.fr

◆ ASEFA-Plate Forme P 01- Legrand : 128 avenue du Général de Lattre de Tassigny/ 87045 Limoges Cedex/ 05 55 06 87 87/ didier.leblance@legrand.fr

◆ Laboratoire Central des Industries Electriques : ZI des Blanchisseries/ 38500 Voiron/ 04 76 65 09 09/ contact@lcie.fr

◆ ASEFA : 33 avenue du Général Leclerc/ 92260 Fontenay-aux-Roses/ 01 40 95 63 34/ asefa@lcie.fr

◆ ASEFA-Plate Forme F 03-Schneider Electric Industries : 37 quai Paul Louis Merlin/ 38050 Grenoble cedex 9/ 04 76 39 85 51/ william.magnon@schneider-electric.com

◆ ASEFA-Plate Forme N 01-Alstom Transport : 23-25 avenue Morane Saulnier/ 92364 Meudon-la-Forêt cedex/ 01 46 29 15 03/ michel.mehez@transport.alstom.com

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.